



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse 2023 : Mesures de restriction des usages de l'eau à partir du 20 juillet 2023

Angoulême, le 19 juillet 2023

Pour protéger les cours d'eau et les milieux aquatiques, la préfète de la Charente adapte depuis le printemps les mesures de limitation des usages de l'eau, chaque fois que l'état des ressources le justifie. Si peu de secteurs ont été concernés jusqu'à la fin juin, les mesures se sont étendues au cours des trois dernières semaines.

Au 20 juillet, sur les 28 bassins couvrant le territoire :

- 2 bassins sont passés en crise : le Né et la Tude.
- 4 ont franchi le seuil d'alerte renforcée : les bassins de la Bonnière, du Clain, de l'Aume-Couture et de l'Auge.
- 13 bassins sont en alerte.

Sur ces 19 bassins, des restrictions des usages de l'eau s'appliquent aux différents utilisateurs conformément au tableau joint. Il devient par exemple interdit de laver sa voiture ou sa façade, de remplir et vidanger sa piscine ou d'arroser sa pelouse.

Par ailleurs, deux bassins sont en vigilance : la Charente-amont et la Seugne, qui pourraient passer prochainement à un niveau d'alerte plus restrictif.

L'alimentation en eau potable n'inspire pas à ce jour d'inquiétude en Charente. Toutefois, la vigilance de tous est nécessaire pour maîtriser la consommation et limiter les risques de rupture d'approvisionnement en eau.

La préfète de la Charente appelle ainsi l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, entreprises, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau sur l'ensemble du département. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

Chaque semaine, les services en charge de la ressource en eau réexaminent la situation de chaque bassin afin d'adapter les mesures en conséquence.

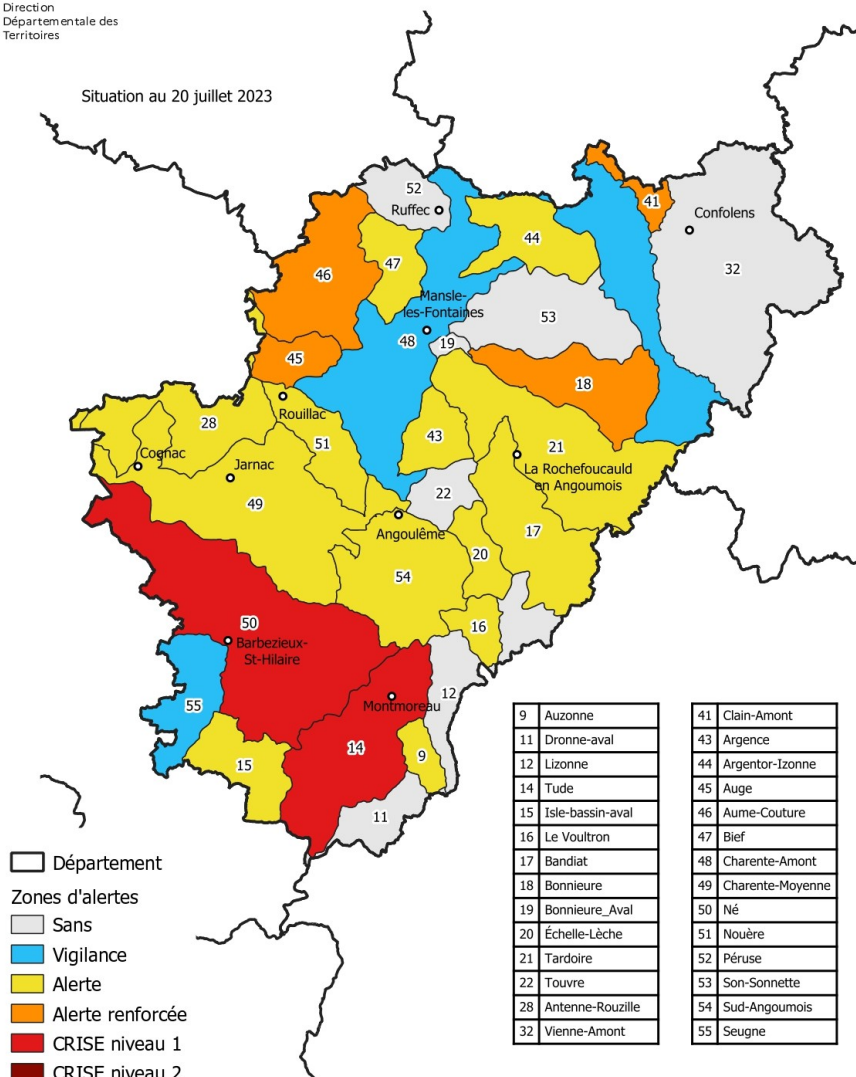
La plateforme nationale « VigiEau » permet à chacun d'identifier, selon son adresse, si des mesures de restrictions lui sont applicables. Des informations plus complètes sont disponibles sur le site Internet des services de l'État en Charente.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Gestion de l'étiage 2023 Etat de la ressource superficielle



Situation au 20 juillet 2023



□ Département

Zones d'alertes

□ Sans

□ Vigilance

□ Alerte

□ Alerte renforcée

□ CRISE niveau 1

□ CRISE niveau 2

Sources de données : Sandre - IGN (BdTOPO) - DDT16
Fonds cartographiques : IGN (BdTOPO)

Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente

0 10 20 km



Édition du 19-07-2023

ref : postproj\plan\charente\2023\etage\etage_2023_situation_20_juillet_2023_zones_alertes\zones_alertes_etage

Principales mesures de restrictions :

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Exploitants agricoles	Réduction d'au moins 30 % des prélèvements	Réduction d'au moins 50 % des prélèvements pour l'irrigation	Irrigation interdite sauf éventuelles dérogations (cultures maraîchères par exemple)
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers	Interdit de 8h00 à 20h00	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)	
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine	Interdiction totale sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdit de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable

<p>Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels</p>	<p>Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur</p>	<p>Interdiction totale sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur</p>
<p>Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers</p>	<p>Interdiction totale sauf impératif sanitaire</p>	
<p>Remplissage de piscines familiales</p>	<p>Interdiction totale sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable</p>	<p>Interdiction totale</p>

